

Le cri de la nation à ses pairs
ou Rendons les prêtres
citoyens ([Reprod.]) par M.
Hugou de Bassville, membre
de [...]

Bassville, Nicolas-Jean Hugou de. Le cri de la nation à ses pairs ou Rendons les prêtres citoyens ([Reprod.]) par M. Hugou de Bassville, membre de plusieurs académies et du comité de district des filles Saint-Thomas. 1789.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

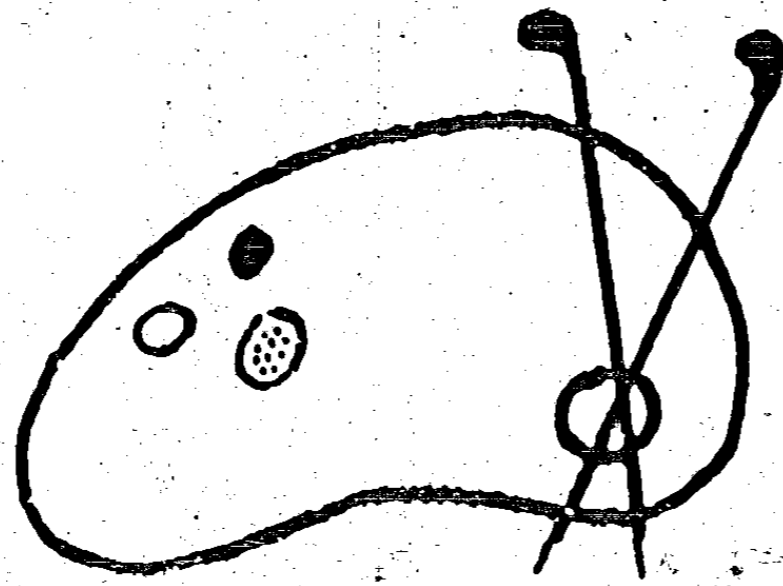
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

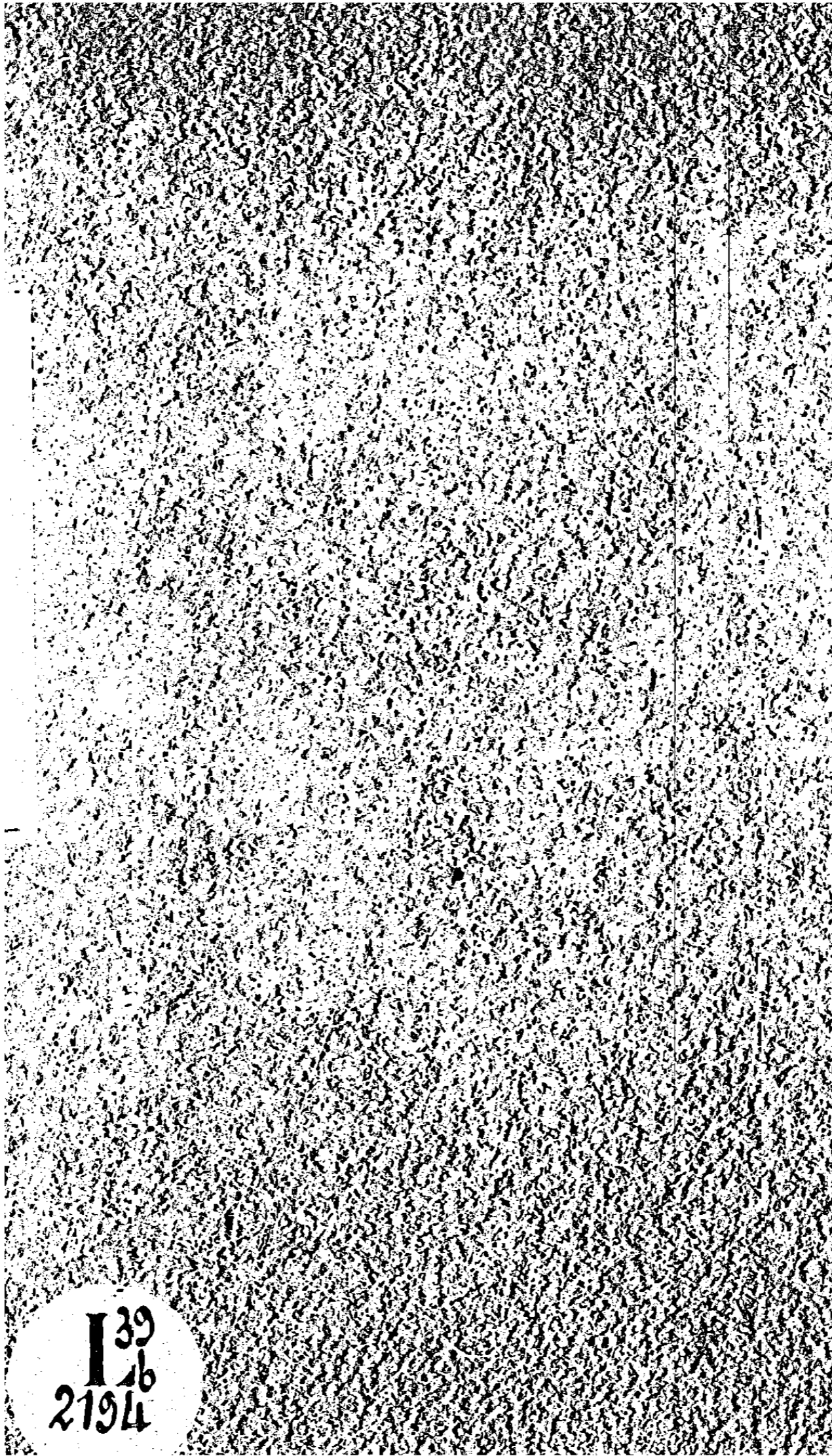
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.



Couvertures supérieure et inférieure
en couleur



I 39
L 16
2194

Lb³⁹ 2194

628

LE CRI DE LA NATION

A SES PAIRS,

OU

RENDONS LES PRÊTRES CITOYENS.

PAR M. HUGOU DE BASSVILLE,

Membre de plusieurs Académies, et du Comité du District
des FILLES SAINT-THOMAS.

Erudimini, qui judicatis terram.



A PARIS.

DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR.

M. DCC. LXXXIX.

61

LE CRI DE LA NATION
A SES PAIRS,

O U

RENDONS LES PRÊTRES CITOYENS.

L'ASSEMBLÉE nationale vient de prouver aux prêtres qu'ils ne sont que les dispensateurs des biens de l'église, les économistes des pauvres, et qu'en cette qualité ils n'ont aucune propriété dans l'état : or, un individu sans propriété, ne peut être revêtu des droits de citoyen.

De plus, les prêtres sont liés par un vœu d'obéissance ; ils sont donc absolument passifs, nuls dans le corps civil ; ils ne sont point à eux, mais à autrui ; ils sont tous à un évêque, et cet évêque est tout au pape : il y a si long-temps qu'ils nous le disent, « *Miseratione divina*

a

(2)

et sanctæ sedis apostolicæ gratiâ , episcopus , » évêque par la grace du saint siège, qu'à la fin il faut bien les en croire.

Les prêtres sont bien dans la cité, mais ils ne sont pas de la cité; ils sont une société dans la société, un état dans l'état, une surcharge supportée par le corps civil, laquelle n'entrant point dans le système général de ses opérations et de ses balancemens, ne fait qu'en rompre l'équilibre, en gêner les mouvemens: ce sont les hommes de l'évêque, les serviteurs du pape; disons mieux, ce sont des membres arrachés au corps civil, des sujets enlevés à leurs familles et à la société, des hommes dont l'éducation ne peut s'allier avec le bien public. — Quelle belle politique que celle d'avoir à soi, dans un royaume étranger, un corps nombreux d'hommes riches et puissans, qui sont bien payés par l'état, sans appartenir à l'état, dont la soumission est garantie par toutes les horreurs de l'enfer. Ce chef-d'œuvre de la cour de

Rome a long-temps fait frémir les rois : il est trop connu aujourd'hui pour faire trembler personne ; mais son grand agent, le vœu d'obéissance des prêtres, ne l'est pas assez.

Eh quoi ! vous m'obligez, au détriment de la société , de promettre plus à vous étranger, que je n'ai promis à mon père , de vous appartenir davantage que je n'appartiens à ma propre mère ! Vous rompez tous mes liens civils et naturels pour m'en imposer de factices ; pour me charger d'une chaîne d'autant plus pesante, que vous la resserrez à votre gré , suivant votre caprice ! Vous me la présentez sans cesse sous l'aspect effrayant du paradis fermé, et de l'enfer ouvert sous mes pas.

J'ai fait vœu de vous obéir ; je n'ai donc plus de liberté , et mes jours désormais s'écouleront tristement dans la soumission et l'abaissement : c'est ainsi que vous l'entendez , et que vous avez soin de le faire observer.

Quoi, pour avoir le pied dans le sanctuaire, il faut me dépouiller de tous mes droits de citoyen ! il faut fermer mon ame aux plus doux sentimens ! il faut détruire ce que la nature a gravé dans le cœur de tous les hommes, en caractères qui devroient être ineffaçables ! Quoi, pour faire de moi un prêtre, vous exigez des sacrifices au-dessus de la nature, et contraires à la nature ! vous voulez que je sois sourd aux ordres d'un père ! Vous m'ordonnez de repousser le sein palpitant de ma mère ! Pour servir l'autel, il faut que je renonce à la société, à ma famille, à moi-même, pour n'appartenir qu'à vous seul !

Quel affreux despotisme, et que de larmes il fait verser ! Vous enlevez à la société ses défenseurs, ses lumières ; vous séparez, comme dans les temps de la plus extrême désolation, le fils d'avec le père, la fille de la mère, le frère de la sœur ; vous ne cessez de diviser les familles ; souvent même vous en détruisez le nom

et la postérité, pour enrichir un étranger de ses biens. Que de victimes vous avez immolées ! Il est temps de consoler la société des maux dont vous l'avez accablée.

Le vœu d'obéissance est l'acte le plus vigoureux du despotisme ; c'est un fléau général qui frappe à-la-fois la commune et les particuliers, les familles et les citoyens ; c'est un glaive à deux tranchans, qui ôte d'un seul coup la vie civile et celle du sentiment.

On se plaint généralement que les prêtres ont le cœur dur... Dégradés par le vœu d'obéissance, corrompus par l'éducation barbare et grossière qu'ils reçoivent à l'ombre du sanctuaire, je suis étonné qu'ils ne soient pas encore plus endurcis : vous leur faites un cœur de rocher, des entrailles d'airain : père, mère, frères, sœurs, ne leur sont rien ; l'évêque seul est tout pour eux ; ils ne doivent écouter que lui, puisqu'ils ne doivent obéir qu'à lui.

On convient aujourd'hui qu'il n'y a

point de vertu dans l'esclavage ; je retiens le principe , et je demande en tremblant : Qui osera nous assurer qu'il existe des vertus sous le vœu d'obéissance , et lequel de ces deux fléaux de l'humanité est le plus à redouter , de l'esclavage spirituel , ou de la servitude corporelle ?

N'avons-nous pas toujours reproché à l'église, qu'avec des principes de douceur et de modération , elle a employé constamment la force, la contrainte, qu'elle a donné ce malheureux exemple aux princes de la terre ; aussi doit-elle sa chute à son intolérance et à son despotisme. Je le dis donc à l'église, je le dis aux maîtres du monde, vous êtes dans l'erreur. Rendez les hommes libres , vous les rendrez bons et vertueux : toute autre marche est contre la vérité , parce qu'elle est contre la nature. La gêne n'est que pour les ennemis de la société. → Dieu même respecte notre liberté, et l'empire qu'il exerce sur nos volontés ne peut nous ôter le mérite du choix que nous pouvons faire cons-

(7)

tamment; et vous, ministres de Dieu, vous nous avilissez, vous nous enchaînez par des vœux,.... vous nous enchaînez pour toujours!...

Mais qu'est-il besoin de s'appesantir sur des principes aussi lumineux, lorsque nous avons, dans la sagesse de la loi, des moyens victorieux de rétablir la liberté opprimée de nos prêtres, de nos concitoyens? nous avons vu toute la jurisprudence du royaume se développer avec autant d'éloquence que de force contre le vœu d'obéissance des ci-devant soi-disant jésuites; nous l'avons vu poursuivre ce trop dangereux despotisme, l'anéantir dans les prêtres attachés à cette société, et entraîner dans sa ruine celle même de l'institut qui l'avoit enfanté; et elle se tairoit devant celui de nos prêtres! elle le laisseroit exister plus long-temps, enchaîner de nouveau nos parens, nos amis, nos frères! Il n'y a point de distinction à faire ici entre vœu et vœu; le vœu perpétuel d'obéis-



sance n'est qu'un ; il est le même dans ses motifs, le même dans sa forme, le même dans ses effets ; il attribuera toujours à l'église des pouvoirs plus étendus sur des sujets étrangers à ceux de leur propre souverain, et ce principe une fois admis, la loi peut-elle se taire sur le danger des conséquences ?

... Quoi ! dans ces temps plus heureux encore, où l'énergie de la liberté va développer les talens, faire des héros et des sages, où le François a contracté aux yeux de l'univers l'heureuse obligation des vertus, par la sanction d'homme, de citoyen libre, nos prêtres seuls ne seroient ni citoyens, ni libres ! Au sein même de la liberté, ils seroient privés de ce premier don de la nature, de ce premier bienfait de la société ! ils auroient encore le droit de nous faire ce cruel reproche, s'il n'étoit plus humiliant de nous le faire à nous-mêmes ! Etes déjà malheureux parce qu'on les a isolés, nous les ferions plus malheureux encore

par la perte de leur droit de cité, par celle de leur liberté, et leur triste destinée seroit toujours celle de vivre sans appui, et de mourir sans consolation!...

Enfin, les prêtres ne tiennent point à la société par le premier, par le plus respectable des liens; il n'y tiennent par aucun lien. — Le célibat est une ingratitude monstrueuse envers le créateur, le reproche tacite de ce qu'il nous a donné l'existence, le mépris des décrets de sa divine providence, le renversement de l'ordre admirable qu'il a établi entre les générations des hommes et la durée des nations; c'est l'infraction des lois de la nature et de celles de la religion, un coupable égoïsme, une lâcheté criminelle, une double injustice qui, dans les victimes d'un seul sexe, frappe autant d'individus de l'autre: le célibat est un état de mort; il attaque, il arrête les générations dans leurs cours, et les plonge dans l'éternel oubli. L'existence du célibataire est muette, vicieuse, isolée

et précaire ; ce n'est qu'une demi-existence ; le célibataire est mort avant de cesser de vivre : être malheureux, dont l'ame ne s'est jamais épanouie au doux nom, au tendre sentiment d'époux et de père, ses goûts ne sont que mensonges, qu'infidélités, ses jouissances sont inquiètes, tronquées, frauduleuses : être hautain qui a cru se suffire à lui-même, trop amateur de soi pour s'être jamais attaché à personne, les délices du cœur lui sont inconnues ; il est loin du bonheur : pour en avoir poursuivi la satiété, il sera condamné à végéter dans l'ennui, dans l'inutilité, jusqu'à ce que la maladie ou le déclin de l'âge viennent enfin l'avertir de son erreur, et lui causer des regrets inutiles, parce qu'ils seront trop tardifs. Le célibataire n'a eu de sentimens fixes pour personne, personne n'en aura pour lui ; il n'inspirera ni intérêt, ni commisération ; les secours lui seront ménagés, reprochés, refusés dans le temps qu'il en aura le plus grand besoin :

bientôt la nature et la société qu'il a trompées reprendront leurs droits, et le repousseront de concert : le célibataire est un poids inutile sur la terre ; sa place ne peut être occupée trop tôt, puisqu'elle a été si mal occupée.

Et c'est à cet état de honte et d'avilissement que vous réduisez nos prêtres ! vous n'avez pas voulu qu'ils fussent citoyens ; vous ne voulez même pas qu'ils soient hommes... jetez les yeux sur les états les plus florissans de l'Europe ; voyez leurs prêtres-citoyens : ils sont bons patriotes, bons amis, époux fidèles, tendres pères ; ils sont le modèle des époux, l'exemple des pères, et ils sont en cette double qualité les pasteurs du troupeau, sous les rapports les plus essentiels à la société : nous serions nous-mêmes meilleurs citoyens, meilleurs époux, meilleurs pères, si nous avions les mêmes modèles dans nos prêtres : l'exemple d'un citoyen parle au cœur d'un citoyen ; l'exemple d'un époux convertit

un autre époux. Le ministère du prêtre célibataire est puéril et rétréci ; son exemple n'instruit que les enfans : celui du prêtre citoyen est seul utile à tous les membres de la société. Il dit au citoyen : Soyez bon patriote , ami sincère comme moi. Il dit à l'époux : Cessez d'errer dans les sentiers pénibles et ruineux de l'inconstance ; l'Être suprême a mis dans votre union un trésor infini de délices et de consolations : cessez de vous déshonorer par le parjure , par l'infidélité , et devenez enfin époux fidèle comme moi , etc. Ce ministère est grand ; il parle à tous les citoyens , il les touche , il les entraîne , il perfectionne la société par la voie la plus sûre , celle de la perfection et du bon exemple.

O mes concitoyens , que je vous plains ! vous êtes bons , et vous voulez devenir meilleurs ; ce n'est point votre faute si vous ne l'êtes pas : réformez votre clergé , faites vos prêtres citoyens et époux ; exigez d'eux qu'ils vous donnent

l'exemple des vertus sociales : ils vous le doivent ; et qu'enfin ils remplissent la partie essentielle de leur ministère, celle qui instruit directement la société, qui la perfectionne par le bon exemple : bientôt vous serez meilleurs patriotes ; époux chéris et respectés, le bonheur sera dans vos familles, et la prospérité dans l'état : c'est le célibat qui en a été jusqu'ici le fléau et la perte ; c'est lui qui le premier y a introduit l'infraction des lois et tous les genres d'excès qui nous ont jetés dans le dédale odieux des exceptions et des privilèges ; il a été dans tous les temps la honte, le scandale du clergé, et aujourd'hui il anéantit ses victimes sous le poids du mépris ; suite nécessaire du scandale : c'est un fantôme de perfection, mais un monstre réel d'injustice qui a osé changer les mœurs des premiers prêtres et des patriarches, et qui contraire celles de tous les prêtres de l'univers ; c'est un enfant d'orgueil qui n'a été caressé au concile de Trente par les jeunes prêtres,

qu'au mépris du jugement , plein de sagesse , des anciens pères de ce concile ; c'est enfin une tyrannie qui n'a été imaginée que dans les vues de conserver les biens de l'église : heureusement ce motif n'a plus lieu en France , et le célibat des prêtres ne peut point y avoir le plus léger prétexte.

Si vos prêtres ne sont pas encore citoyens , ils ne peuvent point siéger aux états-généraux en qualité de pairs de la nation ; ils doivent dès aujourd'hui se retirer de cette auguste assemblée , et par délicatesse , et par crainte de gêner les suffrages.

Du moment qu'ils seront payés par la nation , ils deviendront bientôt citoyens.

Qu'ils renoncent d'abord au vœu d'obéissance , dont l'exigence est une tyrannie , et l'émission une imbécillité ; ou qu'il intervienne une loi qui le supprime dans le royaume , comme contraire à la jurisprudence , à la constitution française , etc. etc.

Qu'ils abjurent également la loi inique

du célibat, ou qu'il soit ordonné que le célibat d'état, n'aura plus lieu dans le royaume, et qu'enfin il sera permis d'être bon citoyen, bon François, avant d'être prêtre. Alors la nation revêtira les prêtres des droits honorables de citoyen; elle les verra avec satisfaction siéger à l'assemblée générale, et la patrie, en les admettant dans son sein, en recevra de bons exemples, au lieu des scandales journaliers qui l'affligent. Et vous, illustres défenseurs de nos droits, vous arrêterez encore, par suite du vœu de la nation, la conservation du chapitre des cathédrales et la suppression de tous les autres chapitres; ils sont inutiles; ce sont des prêtres de paroisse dont nous avons besoin.

Pour rappeler les chapitres des cathédrales à leur première institution, vous ordonnerez que les canonicats, que les prébendes, seront remplis par les anciens prêtres du diocèse; que ces chanoines seront et demeureront, comme ci-devant,

le conseil-né de l'évêque, lequel ne sera parmi eux que le *primus inter pares*... que toutes les affaires du diocèse seront réglées dans leur assemblée, l'évêque y présidant, ou le doyen, en cas de maladie ou d'absence de l'évêque... que toutes choses y seront discutées à haute voix, et réglées à la pluralité des suffrages... qu'en cas de partage d'avis, le président aura la prépondérance... que le chapitre présentera trois sujets à l'évêque pour toutes les places vacantes dans le diocèse... et trois au roi, en cas de vacance du siège épiscopal, dont un seul pourra être pris *à gremio*. Et par ces décrets pleins de sagesse et d'équité, vous terminerez les interminables procès entre les évêques et leurs chapitres, vous encouragerez le mérite, vous ranimerez les vertus dans le clergé, vous y porterez les lumières, le bon exemple, auxquels est attachée la perfection de la société.

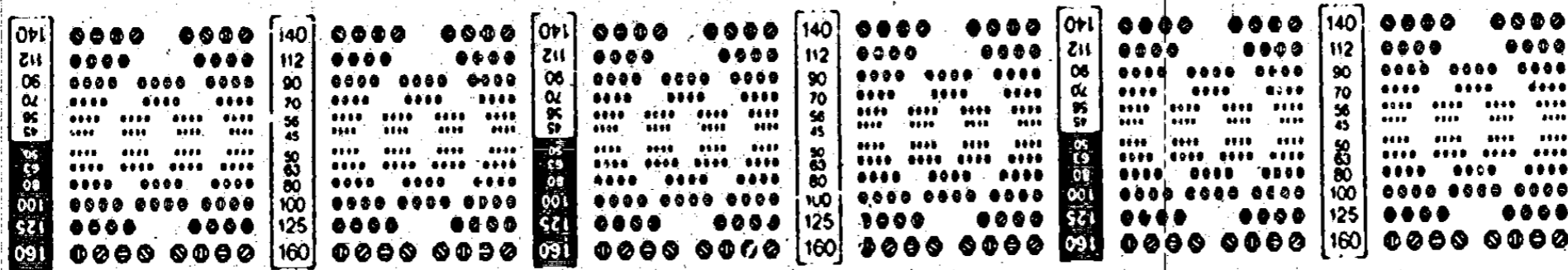
Oportet ergo episcopum, sicut uxoris esse virum.

PAULUS AD TIMOTH.



R A P P O R T

16



338 57 70
graphicom

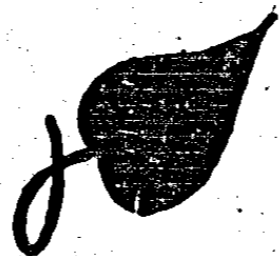
MIRE ISO N° 1
NF Z 43-007

AFNOR

Cedex 7 - 92080 PARIS-LA-DÉFENSE



**BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE**



**CHÂTEAU
de
SABLÉ
1988**